

RÈGLEMENT NUMÉRO 244

Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Mercier

RÈGLEMENT DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU que dans le cadre du projet du Boisé dans un Grand Jardin, la ville de Mercier a obtenu le financement pour l'acquisition des lots 6 568 810 et 6 331 901 dans le cadre du Programme d'aide financière de la Trame verte et bleue de la CMM;

ATTENDU que les lots seront inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la CMM;

ATTENDU que le site visé doit avoir une affectation de type *conservation* au schéma d'aménagement dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation et de protection des milieux naturels ainsi que leur mise en valeur;

ATTENDU que le site est identifié dans le RCI numéro 2022-96 de la CMM ;

ATTENDU que le site a une valeur écologique élevée notamment par la présence de plusieurs types de milieux naturels;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC du 25 octobre 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2023 et qu'une consultation publique s'est tenue le 22 novembre 2023 au cours de laquelle aucun commentaire n'a été transmis à la MRC;

ATTENDU que la MRC a reçu un avis favorable du MAM à l'égard du projet de règlement numéro 244 le 14 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte
Et unanimement résolu

D'ADOPTER, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 244 tel que reproduit ci-après :

Règlement 244 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Mercier

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement 244 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de créer une aire d'affectation « Conservation » sur le territoire de la Ville de Mercier.

ARTICLE 2 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 13 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » est modifié de façon à :

- Créer une aire d'affectation « Conservation » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole 1a – Dynamique » sur le territoire de la Ville de Mercier.

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 26 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » est modifié de façon à :

- Créer une aire d'affectation « Conservation » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole 1a – Dynamique (A1a-59.1) » sur le territoire de la Ville de Mercier.

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » pour en faire partie intégrante

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN OUELLETTE
Préfet

GILLES MARCOUX
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion le :	25 octobre 2023
Adoption du projet de règlement :	25 octobre 2023
Consultation publique :	22 novembre 2023
Avis du ministre sur le projet :	14 décembre 2023
Adoption du règlement le :	31 janvier 2024
Avis du ministre le :	12 avril 2024
Avis de la CMM le :	12 avril 2024
Entrée en vigueur le :	12 avril 2024